



## **ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE**

48 rue de Laborde – 75008 PARIS

Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2009**

A l'image du rapport 2008, ce rapport d'activité 2009 de l'ASTP se présente en trois parties :

#### **I. PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES SUR L'ACTIVITE THEATRALE EN 2009.**

Cette première partie est nourrie de chiffres communiqués par la SACD, et complétée de quelques enseignements à tirer des facturations de taxe en 2009.

#### **II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2009.**

Cette deuxième partie livre une synthèse des aides allouées en 2009, toutes catégories confondues, et des éléments chiffrés sur les spectacles couverts par la garantie en 2009.

#### **III. BILAN MORAL 2009.**

Cette troisième partie dresse le bilan des principales actions menées en 2009 et fait le point de projets engagés aujourd'hui par l'ASTP.

-----

#### **I. PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES SUR L'ACTIVITE THEATRALE EN 2009.**

**1. Le premier tableau ci-dessous « ACTIVITE THEATRALE DE PARIS ; COMPARATIF 2008/2009 »** a été élaboré à partir de données communiquées par le SACD.

Ces données ne concernent donc que des spectacles recourant à des œuvres du répertoire SACD, et motivant son intervention.

## ACTIVITE THEATRALE DE PARIS COMPARATIF 2008/2009

	RECETTES BRUTES (€)			REPRESENTATIONS			FREQUENTATION		
	2008	2009	%	2008	2009	%	2008	2009	%
<b>THEATRES SUBV / ETAT OU VILLE</b>	64 269 341	61 508 122	-4,30	8 144	8 373	2,81	1 846 611	1 692 503	-8,35
<b>ADHERENTS DU SNDTP</b>	115 838 320	96 390 571	-16,79	15 730	17 782	13,05	3 273 970	2 979 884	-8,98
<b>AUTRES THEATRES PRIVES</b>	6 904 415	5 541 381	-19,74	2 447	1 458	-40,42	311 348	222 744	-28,46
<b>PETITES SALLES+LIEUX OCCAS.</b>	10 152 275	15 243 794	50,15	16 402	15 988	-2,52	598 549	653 884	9,24
<b>CAFES-THEATRES</b>	1 553 308	750 957	-51,65	3 047	2 117	-30,52	110 737	60 110	-45,72
<b>THEATRE AMATEUR</b>	349 920	288 969	-17,42	619	447	-27,79	31 871	25 009	-21,53
<b>TOTAL</b>	199 067 579	179 723 794	-9,72	46 389	46 165	-0,48	6 173 086	5 634 134	-8,73
<b>% ASTP(1) / TOTAL</b>	61,66	56,72	-8,02	39,18	41,68	6,36	58,08	56,84	-2,13
<b>GRANDES SALLES</b>	5 874 588	4 405 165	-25,01	348	1 440	313,79	155 130	96 954	-37,50
<b>TOTAL GENERAL</b>	204 942 167	184 128 959	-10,16	46 737	47 605	1,86	6 328 216	5 731 088	-9,44

(1) adhérents du SNDTP + autres théâtres privés

**2. Le deuxième tableau ci-dessous « COMPARAISON 2008/2009 DES FACTURATIONS DE TAXE FISCALE »** a été élaboré à partir des chiffres figurant au compte financier 2009 de l'ASTP.

Le tableau reprend la nouvelle présentation adoptée dans le budget 2008, permettant de bien différencier les trois grandes catégories de spectacles assujettis à la taxe ASTP.

Dans la partie « taxe sur spectacles en lieux fixes », la catégorie « membres actifs » désigne des théâtres éligibles aux mécanismes de la garantie ASTP ; la catégorie « Article 28 » désigne des théâtres ou lieux de spectacles non éligibles à ces mécanismes.

### **COMPARAISON 2008/2009 DES FACTURATIONS DE TAXE FISCALE**

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>%</b>
<b>Taxe sur spectacles en lieux fixes</b>	<b>3.981.957 €</b>	<b>3 991 022 €</b>	<b>+ 0,22 %</b>
Dont :			
- « Membres actifs »	2.443.843 €	2 472 064 €	+1,15 %
- « Article 28 »	1.538.114 €	1 518 958 €	-1,24 %
<b>Taxe sur spectacles en tournées</b>	<b>2.019.385 €</b>	<b>2.438.989 €</b>	<b>+ 20,77 %</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.001.342 €</b>	<b>6.430.011 €</b>	<b>+ 7,14 %</b>

**Globalement, les facturations de taxe progressent de 7,14%, de 2008 à 2009.**

On relève cependant une stagnation sur la part « taxe sur spectacles en lieux fixes », qui contraste avec une forte augmentation de la part « taxe sur spectacles en tournées », laquelle progresse de plus de 20 %.

### **3. Evolution du prix moyen :**

Le prix moyen observé dans les théâtres « ASTP » (« Adhérents du SNDTP + autres théâtres privés ») s'établissait à 34,23 € en 2008, chiffre obtenu en divisant le total des recettes brutes déclarées à la SACD par le nombre de spectateurs payants.

**En reprenant ce mode de calcul, ce prix moyen s'établit à 31,83 € en 2009, soit une diminution de 7%, qui se rapproche du prix moyen constaté en 2007 (31,35 €).**

Ce prix moyen n'est qu'une résultante arithmétique, selon le calcul rappelé ci-dessus.

Il n'est pas représentatif de l'offre tarifaire telle qu'elle est proposée par les théâtres, membres actifs de l'ASTP, laquelle est ainsi répartie selon les tranches de jauge :

- Sur 10 salles de moins de 250 places, la moyenne des prix moyens est de 19,40 € (18,99 en 2008).
- Sur 17 salles entre 251 et 500 places, la moyenne des prix moyens est de 25,02 € (24,62 en 2008)
- Sur 12 salles entre 501 et 800 places, la moyenne des prix moyens est de 31,35 € (inchangé)
- Sur 6 salles de plus de 800 places, la moyenne des prix moyens est de 36,48 € (37,16 en 2008)

Sur les 45 théâtres considérés, 22 ont vu leur prix moyen progresser entre 2008 et 2009, 20 diminuer et 3 stagner.

#### **4. Synthèse des observations sur l'année 2009 :**

Si l'on s'en tient à l'activité des théâtres privés à Paris, l'année 2009 marque une évolution nettement défavorable.

**En se référant aux chiffres de la SACD, les recettes brutes des catégories « Adhérents du SNDTP » (Syndicat national des directeurs et tourneurs du théâtre privé) et « Autres théâtres privés », qui correspondent au périmètre des adhérents de l'ASTP sont en recul de -17% (-16,79% pour les premiers et -19,74% pour les seconds).**

**Dans le même temps, le nombre de spectateurs payants des mêmes catégories de théâtres diminue de -10,68 %, ce qui illustre clairement la fragilisation de la jauge financière des théâtres, recoupée par la baisse très nette des prix moyens pratiqués.**

**S'agissant de l'activité théâtrale à Paris, et toujours sur la base des chiffres SACD, les théâtres privés membres de l'ASTP auront vu leurs recettes brutes diminuer de près de 21 Millions d'euros, et auront perdu plus de 380.000 spectateurs entre 2008 et 2009.**

Dans ce contexte très morose pour l'activité théâtrale en général, le quasi maintien des facturations de taxe sur les spectacles en lieux fixes entre 2008 et 2009 (voir ci-dessus) peut surprendre, et s'explique par des raisons essentiellement techniques.

- Il est en effet très difficile de rapprocher l'évolution des recettes brutes telle qu'elle apparaît dans les chiffres SACD, dans la mesure où le périmètre de perception de la taxe fiscale ne concerne pas certaines catégories apparaissant dans le tableau ; c'est en particulier le cas des « Théâtres subventionnés », dont l'essentiel de la programmation échappe à la taxe fiscale et des « Grandes salles » (POPB, Olympia, Palais des Sports, Zénith,...) dont la programmation est presque exclusivement consacrée aux spectacles de variétés et échappe ainsi à la taxe ASTP.

- Indépendamment des difficultés de recoupement décrites ci-dessus, il apparaît que les évolutions apportées à la perception de la taxe en 2009, avec la mise en place d'un nouveau système informatique à la SACD et le rapatriement à l'ASTP de toutes les opérations de liquidation (émission des avis de taxe) ont contribué à accélérer ce processus d'émission ; en diminuant le délai entre les dates de représentations et les dates d'émission, ce facteur a permis de rattacher à 2009 des émissions qui auraient antérieurement été rattachées à 2010, augmentant d'autant la comptabilisation des produits à recevoir.

Cet élément, et d'une façon générale, les efforts engagés par l'ASTP visant à améliorer le repérage des représentations taxables expliquent aussi en partie la nette progression des perceptions sur les spectacles en tournée (+ 20,77%).

Il semble cependant que les diffusions en tournées ont moins souffert en 2009 des baisses de fréquentation et de recettes ; s'agissant de diffusions essentiellement assurées par des établissements subventionnés, le contre coup des difficultés économiques aura sans doute été moins immédiat que sur la fréquentation des théâtres privés parisiens, plus immédiatement exposés aux phénomènes de consommation.

**En résumé, l'année 2009 aura été marquée par une baisse sensible des recettes et de la fréquentation des théâtres en général, et des théâtres privés en particulier.**

**Du côté de l'ASTP, cette baisse aura été pour partie compensée par une amélioration de la perception de la taxe, qui aura permis de sauvegarder les moyens d'intervention de l'association, dans un contexte où celle-ci aura été particulièrement sollicitée.**

On doit cependant avoir à l'esprit que les explications techniques du bon niveau de perception de la taxe en 2009 ne sont pas reconductibles ; en ce sens, si les baisses de fréquentation constatées en 2009 devraient se confirmer, voire s'aggraver en 2010, les capacités d'intervention de l'ASTP s'en trouveraient fortement affectées.

## **II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2009.**

### **1. L'aide à l'exploitation en lieux fixes : (Garantie de déficit + aides à l'emploi).**

#### **a. Chiffres généraux :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur les 52 théâtres adhérents de l'ASTP, 42 étaient éligibles à la garantie de déficit.

**85 spectacles** auront reçu la garantie du Fonds de Soutien en 2009, au bénéfice de **40 théâtres** ; en 2008, ces chiffres étaient de **75 spectacles garantis** au bénéfice de **39 théâtres**.

(C'est la date de délivrance de la garantie par l'ASTP qui est prise en compte pour dénombrer les dossiers se rapportant à l'exercice).

Sur les **85 spectacles ayant reçu la garantie en 2009, 35 auront été intégralement produits par le théâtre, 49 auront fait l'objet d'une co-production** entre le théâtre et un ou plusieurs co-producteurs et **1 aura été exploité en co-réalisation**.

(Ces proportions n'évoluent pratiquement pas par rapport à 2008 ; en moyenne, le rapport entre les productions intégrales des théâtres et les co-productions est de 40/60).

Au total, l'ASTP aura délivré sa garantie sur **8 166 représentations, soit plus de 42% de toutes les représentations du théâtre privé recensées en 2009 par la SACD** (Adhérents SNDTP + autres théâtres privés).

Les crédits engagés sur l'aide à l'exploitation (garantie + aides à l'emploi) se seront élevés à **8.305.615 €** en 2009, contre **7.466.069 €** en 2008, soit une progression de **11,2%**; le coût unitaire théorique par dossier aura diminué, de **99.547 €** en 2008 à **97.713 €** en 2009.

Il faut bien rappeler que ce coût moyen par dossier garanti n'a qu'une valeur théorique, pour deux raisons complémentaires :

- D'une part, les crédits engagés se rapportent également à des dossiers acceptés sur l'exercice antérieur, dont le bilan ne peut être soldé qu'au cours de l'exercice qui suit.
- D'autre part, certains dossiers acceptés en 2009 se seront soldés par une exploitation bénéficiaire, et n'auront donc rien coûté à la solidarité.

C'est ainsi qu'au 31 mars 2010, à partir des bilans déjà remis, on dénombrait 6 dossiers bénéficiaires sur les 85 acceptés au cours de l'année 2009, ce chiffre pouvant augmenter au gré de la remise de nouveaux bilans.

(A titre indicatif, tous les bilans n'étant pas encore soldés, sur les 75 spectacles garantis en 2008, 7 étaient bénéficiaires).

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les chiffres généraux et la ventilation, par jauges, des garanties délivrées en 2009.

### CHIFFRES GENERAUX DE LA GARANTIE EN 2009

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	8	8 (8)	15 (15)	1 422 (1 540)	95 (103)
> 250 ≤ 500 P.	16	15 (15)	36 (32)	3 543 (3 067)	98 (96)
> 500 ≤ 800 P.	12	12 (10)	22 (16)	2 217 (1 682)	101 (105)
> 800 PLACES	6	5 (6)	12 (12)	984 (1 170)	82 (98)
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>40 (39)</b>	<b>85 (75)</b>	<b>8 166 (7 459)</b>	<b>96 (99)</b>

(Rappel 2008)

Lecture du tableau :

- Sur 16 théâtres éligibles à la garantie dans la tranche 250 à 500 places, 15 l'ont obtenue au moins une fois.
- Dans la même tranche 250 à 500 places, 36 garanties ont été délivrées sur un total de 85.

## **VENTILATION PAR JAUGES DES GARANTIES DELIVREES EN 2009**

<b>Jauges</b>	1 dossier de garantie délivré en 2009	2 dossiers de garantie délivrés en 2009	3 dossiers de garantie délivrés en 2009	4 dossiers de garantie délivrés en 2009
≤ 250 PLACES	<b>2 (3)</b>	<b>5 (3)</b>	<b>1 (2)</b>	<b>0 (0)</b>
> 250 ≤ 500 P.	<b>1 (4)</b>	<b>9 (5)</b>	<b>3 (6)</b>	<b>2 (0)</b>
> 500 ≤ 800 P.	<b>6 (6)</b>	<b>3 (2)</b>	<b>2 (2)</b>	<b>1 (0)</b>
> 800 PLACES	<b>1 (1)</b>	<b>2 (4)</b>	<b>1 (1)</b>	<b>1 (0)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 (14)</b>	<b>38 (28)</b>	<b>21 (33)</b>	<b>16 (0)</b>

(Rappel 2008)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche 250 à 500 places, 9 théâtres ont obtenu deux fois la garantie en 2009.
- Les théâtres sont limités à 3 dossiers de garantie par saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 août) ; les chiffres ci-dessus se rapportent à l'année civile 2009, ce qui explique qu'un même théâtre ait obtenu 4 fois la garantie.

b. Economie des spectacles couverts par la garantie en 2009 :

Le tableau ci-après récapitule les principales données budgétaires des 85 spectacles acceptés en garantie en 2009.

## ECONOMIE DES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2009

	Nbre de spectacles garantis	Nbre de représent. garanties	Total des devis acceptés	Total des devis de montage	Total des devis d'exploitation	Total des frais de TOM	Valorisation fermeture Th.
<b>Jauges</b>							
<b>THEATRES ≤ 250 PLACES</b>	<b>15</b>	<b>1 422</b>	<b>3 258 313 €</b>	<b>350 180 €</b>	<b>1 501 069 €</b>	<b>1 282 391 €</b>	<b>124 673 €</b>
Moyenne des devis acceptés			217 221 €				
Moyenne des montages				23 345 €			
Moyenne des exploitations					100 071 €		
Moyenne des frais de TOM						85 493 €	
Moyenne valorisation F.T							8 312 €
<b>THEATRES &gt; 250 ≤ 500 P.</b>	<b>36</b>	<b>3 543</b>	<b>18 099 264 €</b>	<b>2 229 983 €</b>	<b>7 674 297 €</b>	<b>7 397 960 €</b>	<b>797 024 €</b>
Moyenne des devis acceptés			502 758 €				
Moyenne des montages				61 944 €			
Moyenne des exploitations					213 175 €		
Moyenne des frais de TOM						205 499 €	
Moyenne de valorisation F.T							22 140 €
<b>THEATRES &gt; 500 ≤ 800 P.</b>	<b>22</b>	<b>2 217</b>	<b>23 939 475 €</b>	<b>3 618 211 €</b>	<b>10 714 445 €</b>	<b>8 477 162 €</b>	<b>1 129 657 €</b>
Moyenne des devis acceptés			1 088 158 €				
Moyenne des montages				164 464 €			
Moyenne des exploitations					487 020 €		
Moyenne des frais de TOM						385 326 €	
Moyenne de valorisation F.T							51 348 €
<b>THEATRES &gt; 800 PLACES</b>	<b>12</b>	<b>984</b>	<b>17 007 883 €</b>	<b>2 877 788 €</b>	<b>7 480 372 €</b>	<b>5 743 122 €</b>	<b>906 601 €</b>
Moyenne des devis acceptés			1 417 324 €				
Moyenne des montages				239 816 €			
Moyenne des exploitations					623 364 €		
Moyenne des frais de TOM						478 594 €	
Moyenne de valorisation F.T							75 550 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85</b>	<b>8 166</b>	<b>62 304 935 €</b>	<b>9 076 162 €</b>	<b>27 370 183 €</b>	<b>22 900 635 €</b>	<b>2 957 955 €</b>
<b>MOYENNES GENERALES</b>			<b>732 998 €</b>	<b>106 778 €</b>	<b>322 002 €</b>	<b>269 419 €</b>	<b>34 799 €</b>

Pour mémoire :

- Les « devis acceptés » désignent les budgets prévisionnels des spectacles couverts par la garantie, intégrant quatre types de dépenses :

.Dépenses de montage (répétitions, décors, costumes, publicité de lancement, ...)

.Dépenses d'exploitation (cachets, droits, publicité d'entretien,...)

.TOM : Frais fixes du Théâtre en Ordre de Marche, exprimés par un forfait au fauteuil multiplié par la jauge du théâtre et le nombre de représentations garanties.

.Valorisation fermeture théâtre : valorisation des journées de fermeture rendues nécessaires par la préparation du spectacle garanti (montage décor, répétitions,...). Cette valorisation s'appuie sur les barèmes de TOM, plafonnée à 15 jours maximum.

c. Comparaison 2008/2009 de l'économie des spectacles couverts par la garantie, toutes jauges confondues :

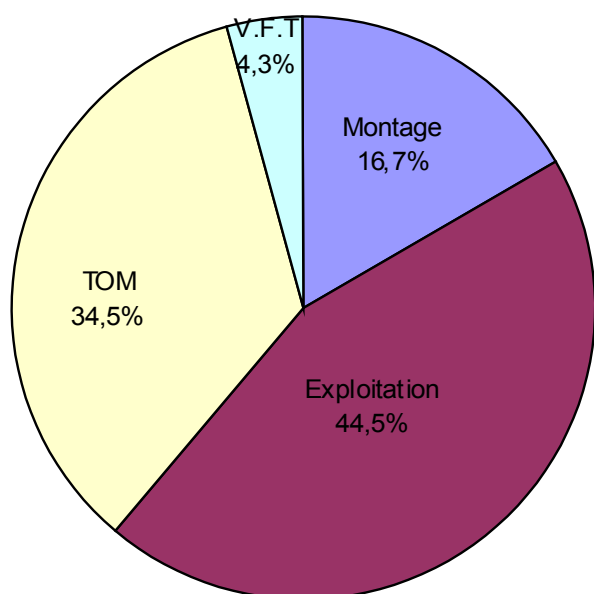
(A partir des devis de 75 spectacles garantis en 2008 et de 85 spectacles garantis en 2009.)

	2008	2009	%
Moyenne des devis acceptés	757 415 €	732 998 €	-3,2%
Dont :			
- Montage	126 832 €	106 778 €	-15,8%
- Exploitation	337 337 €	322 002 €	-4,5%
- Frais de TOM	261 226 €	269 419 €	+3,1%
- Valorisation fermeture théâtre	32 552 €	34 799 €	+6,9%

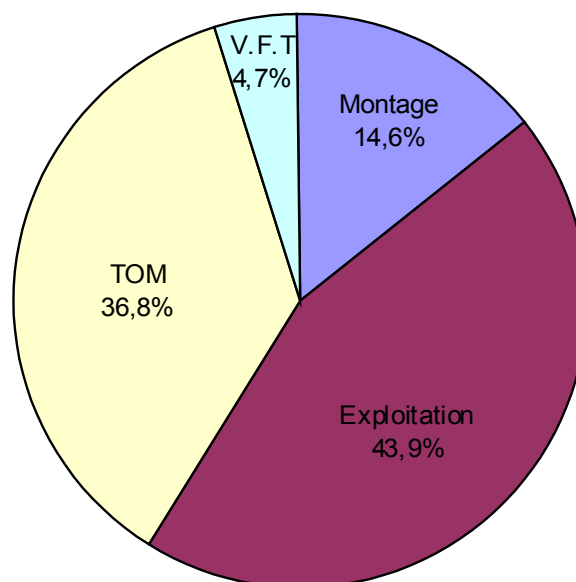
d. Structure des budgets de production et évolution 2008/2009 :

(A partir des devis de 75 spectacles garantis en 2008 et de 85 spectacles garantis en 2009.)

2008



2009



e. Les aides à l'emploi en 2009 :

Les aides à l'emploi proposées par l'ASTP ont pour objet de renforcer ses mécanismes de garantie en faveur de spectacles à nombreuse distribution, ou requérant le recrutement de techniciens supplémentaires au-delà de leurs effectifs permanents.

La question de la distribution est stratégique et doit être traitée comme telle, s'agissant d'éviter que les contraintes économiques imposent aux théâtres de se rabattre sur des plateaux à effectifs limités.

Avant d'examiner en détail les aides à l'emploi allouées en 2009, il est intéressant de livrer un état de la distribution des 85 spectacles ayant reçu la garantie de l'ASTP en 2009.

*Distribution, par jauges, des spectacles couverts par la garantie en 2009*

Distribution	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				Total
	≤ 250 places	> 250 ≤ 500 places	> 500 ≤ 800 places	> 800 places	
1	4	3	3		10
2	1	2	3		6
3	3	4	3		10
4	6	8	1		15
5		4	3		7
6		4	4	3	11
7	1	4	2		7
8		5	2		7
9		1			1
10			1	1	2
11				1	1
12		1		2	3
13				4	4
26				1	1
Total					85

Lecture du tableau :

- Sur 85 spectacles garantis, 10 comptaient un seul comédien, 6 en comptaient 2, etc.

- On dénombre 7 spectacles à 5 comédiens, dont 4 dans la tranche de 250 à 501 et 3 dans la tranche de 501 à 800.

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les aides à l'emploi accordées en 2009, au titre des exploitations couvertes par la garantie et éligibles aux aides à l'emploi, avec le rappel des chiffres 2008.

Sur 85 exploitations garanties :

- **49** auront été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens, pour un total de **1.511.188,86 €**.
- **34** auront été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour un total de **389.393,12 €**.

Ces montants récapitulent les engagements accordés au moment de la délivrance de la garantie.

En termes purement arithmétiques, les aides à l'emploi auront représenté, en 2009, **22,65%** des crédits engagés sur l'aide à l'exploitation, soit une forte augmentation par rapport à 2008 (15,7 %).

Cette progression est exclusivement imputable à l'aide aux emplois de comédiens (**49 spectacles aidés en 2009 contre 31 en 2008**) avec un nombre d'emplois aidés passant de 103 à 128,5 (+24,75 %), et surtout des engagements passant de **764.455 € à 1.511.188 €, soit un quasi doublement d'une année à l'autre**.

En termes d'engagements financiers, il faut également mentionner l'impact qu'aura eu la décision applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de prendre en compte les services de répétition dans les barèmes d'aides applicables à l'emploi d'artistes.

En revanche, les aides à l'emploi de techniciens supplémentaires n'auront pratiquement pas varié entre 2008 et 2009, passant de 35 à 34 spectacles aidés, avec le même nombre d'emplois aidés, soit **64**, et des engagements financiers en très légère baisse (**389.393 €** en 2009 contre 408.445 € en 2008).

Les tableaux ci-dessous détaillent la ventilation des aides et des engagements financiers, classés par jauge des théâtres.

## AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES EN 2009 ET DETAIL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes	Nombre d'emplois d'artistes aidés	Montant des engagements	Moyenne par spectacle
<b>Jauges</b>					
≤ 250 PLACES	<b>15</b> (15)	<b>10</b> (3)	<b>18,5</b> (7,5)	<b>218.141 €</b> (57.318,06 €)	<b>21.814,10 €</b> (19.106,05 €)
> 250 ≤ 500 P.	<b>36</b> (32)	<b>26</b> (18)	<b>62</b> (46)	<b>700.745,60 €</b> (315.849,50 €)	<b>26.951,75 €</b> (17.547,19 €)
> 500 ≤ 800 P.	<b>22</b> (16)	<b>4</b> (3)	<b>10</b> (6)	<b>135.909,18 €</b> (52.084,64 €)	<b>33.977,30 €</b> (17.361,55 €)
> 800 PLACES	<b>12</b> (12)	<b>9</b> (7)	<b>38</b> (43,5)	<b>456.393,08 €</b> (329.203,08 €)	<b>50.710,34€</b> (48.457,58 €)
<b>TOTAL</b>	<b>85</b> (75)	<b>49</b> (31)	<b>128,5</b> (103)	<b>1.511.188,86€</b> (764.455,28 €)	<b>30.840,59 €</b> (24.659,88 €)

(Chiffres 2008)

### Lecture du tableau :

- Dans la tranche 500 à 800 places, sur 22 spectacles ayant reçu la garantie en 2009, 4 ont été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens.

- Dans la tranche plus de 800 places, 38 emplois de comédiens auront été aidés en 2009, répartis sur 9 spectacles.

## AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2009 ET DETAIL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens	Nombre d'emplois de techniciens aidés	Montant des engagements	Moyenne par spectacle
<b>Jauges</b>					
≤ 250 PLACES	<b>15</b> (15)	<b>3</b> (7)	<b>3</b> (7)	<b>15.420,31 €</b> (33.350,85 €)	<b>5.140,10 €</b> (4.621,55 €)
> 250 ≤ 500 P.	<b>36</b> (32)	<b>11</b> (11)	<b>16</b> (11)	<b>88.236,03 €</b> (69.072,15€)	<b>8.021,46 €</b> (6.279,29 €)
> 500 ≤ 800 P.	<b>22</b> (16)	<b>13</b> (7)	<b>25</b> (16)	<b>160.806,18 €</b> (106.063,80 €)	<b>12.369,71 €</b> (15.151,97 €)
> 800 PLACES	<b>12</b> (12)	<b>7</b> (10)	<b>20</b> (30)	<b>124.930,60 €</b> (200.958,58 €)	<b>17.847,23 €</b> (20.095,86 €)
<b>TOTAL</b>	<b>85</b> (75)	<b>34</b> (35)	<b>64</b> (64)	<b>389.393,12 €</b> (408.445,38 €)	<b>11.452,73€</b> (11.669,86 €)

(Chiffres 2008)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche de 250 à 500 places, sur 36 spectacles ayant reçu la garantie en 2009, 11 ont été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens.

- Dans la même tranche, 16 emplois de techniciens supplémentaires auront été aidés, répartis sur 11 spectacles.

### **2. Soutien à la production et à la diffusion : les droits à reversements.**

On désigne sous cet intitulé les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, sous condition d'une nouvelle activité de production et/ou de diffusion, dont le total se sera élevé à **1.354.782 €** en 2009.

Ils concernent :

- D'une part, les droits à reversements en faveur de théâtres de plus de 500 places éligibles à la garantie ASTP en application de l'article 10 bis du Règlement intérieur (Mécanisme de la « Taxe fiscale épargnée »), soit **191.707,71 €** en 2009.

- D'autre part, les droits reversements en faveur de redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (article 28 du RI), soit **754.370,95 €** en 2009.

- Enfin, les droits à reversements en faveur de redevables de la taxe sur les spectacles en tournées (article 53 du RI), soit **408.703,53 €** en 2009.

On précise enfin que ces droits à reversement sont calculés sur la base des encaissements, et non des facturations de taxe.

### **3. Les aides à la création :**

On rappellera d'abord qu'au sens de l'ASTP, les aides à la création supposent de répondre à trois conditions préalables :

- Le spectacle doit être couvert par la garantie.
- Il doit s'agir d'un spectacle joué pour la première fois en France, ou dans la limite de 30 représentations au maximum s'il a déjà été joué en tournée ou en festival.
- Il doit s'agir d'une des trois premières œuvres de l'auteur jouée dans le secteur privé.

En 2009, les aides versées au titre de la création se seront élevées à 582.721,19 €, au bénéfice de 24 spectacles et 19 théâtres, ainsi répartis par tranches de jauges :

#### **VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2009**

	<b>Nombre de spectacles garantis</b>	<b>Nombre de spectacles aidés en création</b>	<b>Nombre de théâtres aidés en création</b>
<b>Jauges</b>			
≤ 250 PLACES	<b>15 (15)</b>	<b>10 (8)</b>	<b>7 (5)</b>
> 250 ≤ 500 P.	<b>36 (32)</b>	<b>9 (14)</b>	<b>8 (11)</b>
> 500 ≤ 800 P.	<b>22 (16)</b>	<b>3 (3)</b>	<b>2 (3)</b>
> 800 PLACES	<b>12 (12)</b>	<b>2 (0)</b>	<b>2 (0)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85 (75)</b>	<b>24 (25)</b>	<b>19 (19)</b>

(Chiffres 2008)

En 2008, ces chiffres étaient de 552.639 €, répartis sur 25 spectacles, et 19 théâtres.

Deux évolutions sont à signaler :

- La proportion des spectacles aidés au titre de la création diminue, par rapport au nombre de garanties délivrées.

- Le montant moyen des aides est en augmentation, passant de 22.105 à 24.280 €.

On rappellera à ce sujet qu'à partir du bilan tiré d'une année d'application des réformes (Saison 2007/2008), il a été décidé fin 2008 de ré-évaluer les taux de l'aide à la création, lesquels sont exprimés en pourcentage du budget de montage (pour le volet « incitation ») et du budget d'exploitation (pour le volet « soutien »).

Compte tenu de la baisse moyenne constatée sur ces budgets entre 2008 et 2009, on peut en conclure que l'augmentation des taux de l'aide à la création aura permis de compenser la diminution de l'assiette de calcul.

#### **4. La section « tourneurs ».**

Le total des affectations à la section « Tourneurs », tel qu'il figure en charges dans le compte de résultat 2009 s'élève à 1.382.612 €.

Les aides effectivement allouées en 2009 aux adhérents de la section se seront élevées à **467.457 €** ainsi répartis :

- **136.241 €** au titre de la « répartition des sommes échues » au 31 décembre 2006, en application de l'article 55 bis du Règlement intérieur.

Cet article 55 bis a été supprimé lors de la réforme de la section « Tourneurs » adoptée le 20 décembre 2007 ; néanmoins, il continue à produire ses effets pour tous les paiements de taxe se rapportant à des représentations visées par cet article et organisées antérieurement à sa suppression.

En l'occurrence, l'article 55 bis prévoit que les adhérents de la section se répartissent la part de la taxe sur des spectacles en tournée acquittée par des redevables n'ayant pas exercé leurs droits à reversement dans les deux années suivant le paiement de la taxe.

Cette répartition s'opère selon les mêmes clés que celles utilisées pour la répartition de la subvention allouée aux adhérents en 2006.

- **200.000 €** au titre de la répartition 2009, correspondant aux crédits inscrits au budget.

Cette répartition est opérée à partir des clés suivantes :

.25 % à égalité entre tous les adhérents de la section.

.50 % au pro rata du nombre de dates justifiées dans la saison.

.25 % au pro rata du nombre d'emplois générés.

- **131.216 €** au titre d'aides à la création et à la production de nouveaux spectacles en tournée (6 dossiers acceptés).

## **5. Les aides à la reprise.**

Deux aides à la reprise auront été votées en 2009, pour un total de **812.200 €**, dont :

- 332.200 € pour une première reprise partielle du théâtre de La Madeleine.
- 480.000 € pour la reprise du Théâtre des Nouveautés (Versement prévu en 2010).

Le total des versements 2009 se sera élevé à 472.200 €, dont les 332.200 € alloués pour la reprise partielle du théâtre de La Madeleine et 140.000 € pour la reprise intégrale du Théâtre Fontaine, cette dernière aide ayant été votée en 2008.

Dans le même temps, le total des remboursements intervenus en 2009 se sera élevé à 417.275 €, soit un total de charge de 54.925 € en 2009 représentant l'écart entre les versements et les remboursements d'annuités.

## **6. Les aides allouées au titre de la convention « Travaux ».**

Sous cet intitulé figurent les aides apportées aux théâtres pour des travaux réalisés en 2009, sur une ligne budgétaire spécialement dotée par le Ministère de la Culture, et dont la gestion est confiée à l'ASTP.

Cette ligne a été dotée de 240.000 € en 2009.

Le montant des aides allouées en 2009 sur la part de financement DMDTS se sera élevé à **240.000 €** répartis sur 7 dossiers.

## **7. Les aides sur Fonds d'intervention.**

Les aides sur « Fonds d'intervention » permettent d'apporter une aide de trésorerie, donc remboursable, à un établissement connaissant des difficultés temporaires.

Deux aides sur Fonds d'intervention ont été attribuées en 2009, par délibération du Conseil d'Administration à deux théâtres adhérents, l'une de 300.000 € et l'autre de 200.000 €, soit un total de **500.000 €**, toutes deux remboursables en 5 annuités.

Les versements correspondants sont intervenus en 2009 pour la première, et 2010 pour la seconde.

A noter que les conditions de financement de ces aides remboursables n'ont aucune incidence sur le compte de résultat.

## **8. L'aide à l'acquisition de matériels et équipement de billetterie :**

Une ligne spéciale a été reconduite dans le budget 2009, en vue d'aider les théâtres adhérents à moderniser leurs équipements de billetterie et leur faciliter l'accès à de nouveaux services. (Gestion en temps réel des ventes sur Internet, billetterie dématérialisée, impression de billets à domicile,...).

Dotée de 150.000 €, sur des crédits de la section « Equipement », cette ligne aura été sollicitée à hauteur de **76.442,38 €**, correspondant à 8 dossiers présentés par des théâtres adhérents.

## **9. Les actions d'intérêt général :**

### **- Les cartes de fidélité.**

**176.307,67 €** ont été consacrés en 2009 aux cartes fidélité, permettant aux spectateurs de bénéficier d'un chèque fidélité de 16 € dès lors qu'ils justifient d'une carte tamponnée 8 fois par les théâtres adhérents (1 tampon par place achetée).

Cette somme se décompose en 155.443,08 € de remboursement aux théâtres, et 20.864,59 € de fournitures (Impression des cartes et chèques fidélité) et frais d'affranchissement.

Les remboursements aux théâtres représentent **9.699** chèques à 16 € et 17 chèques à 15,24 €, soit un net recul par rapport à 2008 (11.160 chèques remboursés).

Les engagements en fonds dédiés aux « cartes de fidélité » sont prévus à 116.012,33 €, soit l'écart entre les crédits inscrits au budget modifié 2009 (292.320 €) et les charges constatées (176.307,67 €).

### **- Les « Opérations jeunes ».**

**403.589,32 €** ont été consacrés aux « places jeunes » en 2009, dont 403.485 € de remboursements aux théâtres et 134,32 € de frais d'envois.

Pour chaque place de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit une compensation de 5 €.

Au total, ce dispositif aura représenté en 2009 la commercialisation de **80.697 places** à 10 € pour les moins de 26 ans, **soit une progression de 12,5%** par rapport à 2008 (71.696).

Les engagements en fonds dédiés aux « places jeunes » sont prévus à 339.849,68 €, soit l'écart entre les crédits inscrits (743.439 €) et les charges constatées (403.589,32 €).

**- Les « actions diverses » :**

Sous cet intitulé, **309.500 €** auront été consacrés en subventions au profit des organisations ou opérations suivantes:

- Sarl Infothea, pour l'édition du magazine « Rappels » : 80.000 €.
- Association « Les Molières » pour l'édition 2009 : 50.000 €.
- Association de la Régie Théâtrale : 10.000 €.
- Syndicat des directeurs de théâtres privés : 110.000 €.
- Fédération nationale des Syndicats du Spectacle : 54.000 €.
- CASTP (Comité d'action sociale des Théâtres privés) : 5.500 €.

Par ailleurs, ont été engagées en 2009, sous forme de prestations de services, **185.632,37 €** TTC, ainsi ventilés :

- Consultations et études de réalisation de la nouvelle carte de fidélité : 82.314,71 €.  
(Voir ci-dessous).
- Etude BVA sur la fréquentation des théâtres : 22.305,40 €.
- Etude création de l'enseigne « Théâtres parisiens Associés » : 11.960 €.  
(Voir ci-dessous).
- Prise en charge de la réalisation de bandes annonces de spectacles : 67.880,18 €.
- Divers (Cartes de vœux) : 1 172,08 €.

Le total des « dépenses d'actions diverses » 2009 (subventions + prestations de services) s'établit donc à **495.132,37 €**.

### **III. BILAN MORAL 2009 :**

#### **1. Evolution de la ventilation des recettes de l'ASTP :**

L'année 2009 aura été marquée par une diminution des subventions publiques allouées à l'ASTP, soit – 10 % sur la subvention de la Ville de Paris » et – 8,3 % sur la subvention allouée par l'Etat, ministère de la Culture.

Il faut cependant préciser que la baisse de la subvention ministérielle n'affecte pas la dotation générale allouée à l'association, et ne concerne que la part de financement des travaux dans les théâtres, qui transite comptablement par l'ASTP.

Quoiqu'il en soit, ces baisses de subventions, combinées avec la progression des perceptions de taxe auront contribué à modifier sensiblement la ventilation des recettes de l'ASTP, comme le résume le tableau comparatif ci-dessous.

*EVOLUTION DE LA VENTILATION DES RECETTES DE L'ASTP*

	2008		2009	
	Montant	%	Montant	%
Subventions publiques (Etat et Ville de Paris)	8 090 675,00 €	46,5 %	7 380 750,00 €	44 %
Taxe fiscale	6 001 342,00 €	34,5 %	6 430 011,00 €	38,4%
Fonds dédiés	2 496 658,00 €	14,3 %	2 507 424,00 €	15 %
Autres recettes	812 602,00 €	4,7 %	438 101,00 €	2,6 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 401 277,00 €</b>		<b>16 756 286,00 €</b>	

#### **2. Mise en service du nouvel applicatif ASTP de gestion de la taxe fiscale.**

Conçu et développé en 2008, en collaboration avec la société Infoclip, le nouvel applicatif de gestion de la taxe « TTM » est entré en service au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Conformément aux objectifs annoncés, il permet désormais à l'ASTP de disposer d'une totale autonomie en matière d'émission des avis de taxe fiscale, cette tâche étant précédemment assurée pour la plupart des représentations assujetties, par la SACD, agissant pour le compte de l'ASTP.

L'objectif était de limiter, sinon de mettre fin totalement, à l'émission induite d'avis de taxe au titre de représentations exonérées, ou n'entrant pas dans le champ ASTP.

En effet, en liant les émissions de factures de droits d'auteurs à celles d'avis de taxe, alors que les règles d'assujettissement ne se recoupent pas, la SACD n'était pas en capacité de filtrer les représentations ne devant pas faire l'objet d'une taxation ASTP.

En s'appuyant sur des bases de données qui recensent le statut de « subventionnés sur fonds publics » des intervenants, et la classification des spectacles soumis à taxation (ASTP ou CNV), le nouvel applicatif permet désormais d'assurer ces filtres et de limiter les taxations indues.

### **3. Projet de perception directe et intégrale de la taxe fiscale par l'ASTP.**

Pour achever le processus d'autonomisation de la perception de la taxe par l'ASTP, le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa séance du 17 décembre 2009, la proposition de saisir les tutelles ministérielles d'un projet de refonte de la législation sur la taxe (Article 77 de la Loi de Finances rectificative pour 2003).

Cette refonte viserait à ce que toutes les représentations assujetties à la taxe ASTP fassent désormais l'objet d'une déclaration à la seule ASTP, sans aucun recours aux sociétés d'auteurs comme c'est encore le cas aujourd'hui.

Ce projet sera mis au point en 2010, et devrait faire l'objet d'un vote par le Parlement d'un article additionnel à la loi de finances rectificatives 2003 ; sa mise en application ne peut donc être envisagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **4. Approbation du projet de lancement d'une nouvelle carte de fidélité des théâtres privés.**

Le projet a été développé tout au long de l'année 2009, en collaboration avec la société « L'Enchanteur », agence de marketing et de communication, laquelle avait été sélectionnée à l'issue d'une consultation à laquelle trois opérateurs avaient répondu.

Après plusieurs séances de concertation et d'information, le projet a été approuvé par l'Assemblée générale tenue le 30 octobre 2009.

Il vise à la mise en place d'un véritable programme de fidélisation au bénéfice des spectateurs des théâtres privés.

La détention d'une carte de fidélité à lecture optique permet à son possesseur de cumuler des points, selon divers facteurs de bonification ; au-delà d'un certain seuil de points cumulés, le détenteur reçoit spontanément un chèque fidélité de 20 € ; l'adhésion à ce programme offre aussi au détenteur de la carte des avantages spécifiques proposés par les théâtres eux-mêmes ou des partenaires associés.

Le projet présenté devant l'Assemblée générale recouvrait plusieurs aspects : la mécanique générale du programme et son infrastructure informatique ; la grille de bonification et les relations avec les spectateurs ; la communication autour du programme, axée sur la définition d'une nouvelle enseigne des théâtres privés (voir ci-dessous) ; enfin, les budgets de lancement d'une part, et d'exploitation d'autre part, ce dernier assis sur des simulations de développement sur 1, 2 et 3 années.

Les budgets d'exploitation intégraient les apports de mécènes agissant comme partenaires sur trois années, et sensés contribuer pour près du tiers aux recettes d'exploitation.

Faute d'avoir obtenu ces apports dans des délais compatibles avec le lancement de la nouvelle carte en 2010, le projet a été provisoirement suspendu.

## **5. Approbation du projet de lancement de la nouvelle enseigne des théâtres privés à Paris « Théâtres Parisiens Associés ».**

Les travaux engagés autour du projet de lancement d'une nouvelle carte de fidélité ont mis en lumière la nécessité d'une meilleure identification des théâtres privés et de leurs programmations par le grand public, dans un contexte marqué par la multiplication de nouveaux lieux de spectacles et une véritable explosion de l'offre de spectacles à Paris.

Cette prise de conscience a suscité le projet de création d'une nouvelle enseigne regroupant les théâtres privés implantés à Paris, et permettant également de tracer les contours du réseau des théâtres potentiellement partenaires du nouveau programme de fidélisation.

La décision de surseoir au lancement de la nouvelle carte et du nouveau programme de fidélisation n'a pas empêché que soient achevés les travaux de conception de cette nouvelle enseigne et les projets de communication destinés à accompagner son lancement.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration du 17 décembre 2009 a approuvé à l'unanimité le lancement de la nouvelle enseigne « Théâtres Parisiens Associés », sous laquelle les théâtres privés de Paris seront désormais regroupés à compter de 2010 dans leur communication à l'égard du grand public.

Le projet s'appuie notamment sur la création d'un logo « Théâtres Parisiens Associés », qui devrait systématiquement apparaître sur les visuels des spectacles présentés par les théâtres labellisés, et par la création d'un site internet à destination du grand public.

Mis en ligne le 22 mars 2010, le site [www.theatresparisiensassocies.com](http://www.theatresparisiensassocies.com) constituera, à terme, une plate-forme de gestion du nouveau programme de fidélisation, sous réserve de lancement définitif du projet.

## **6. Projet de refonte de la section « Tourneurs ».**

L'année 2007 aura vu aboutir la réforme des dispositifs d'aide à l'exploitation et à la création des spectacles en lieux fixes.

Cette très importante réforme aura fait l'objet d'aménagements en 2008, tenant compte du bilan d'une année d'application des nouvelles règles adoptées.

Dans le prolongement de ces travaux, il est apparu nécessaire de procéder à une refonte des dispositifs proposés par la section « aide à l'exploitation et à la création des spectacles en tournée ».

Un groupe de travail a été mis en place et s'est réuni à trois reprises en 2009 pour travailler sur ce projet de refonte ; les propositions qui en sortiront devraient être soumises à l'approbation des instances de l'ASTP avant la fin 2010.

L'idée générale est d'instaurer un nouveau dispositif suffisamment incitatif pour augmenter sensiblement la création de spectacles en tournée, qu'il s'agisse de création ou de reprise de pièces du répertoire ; il s'agit donc d'aider de façon plus déterminante la « **Production initiale en tournée** », en considérant que cet enjeu intéresse directement les tourneurs, mais aussi les théâtres, en termes de diversification de leur programmation.

## **7. Projet de création d'un Fonds de dotation « Théâtres privés » à l'IFCIC.**

L'ASTP a engagé en 2009 des négociations avec l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles), en vue de la création, au sein de cet établissement, d'un fonds « Théâtres privés ».

Ce fonds de dotation permettrait la délivrance de garantie, jusqu'à 70 % de crédits bancaires consentis pour la reprise de théâtres (achat de fonds de commerce ou des parts d'une société d'exploitation).

Il s'agit ainsi de faciliter l'accès au crédit bancaire à des repreneurs de théâtres, l'ASTP étant amenée à rendre une expertise professionnelle sur les dossiers présentés.

Ce projet est né du constat que le dispositif d'aides à la reprise proposé par l'ASTP depuis 1990 et initialement doté par le ministère de la Culture risquait, à court ou moyen terme, de s'avérer insuffisant pour faire face aux projets de reprises de théâtres, susceptibles d'intervenir dans les prochaines années ; et cela pour deux raisons : d'une part, les prix de cession ont considérablement augmenté depuis la mise en place du dispositif, sans réévaluation correspondante de la dotation ministérielle ; d'autre part, ce dispositif est victime de son propre succès, avec pas moins de 9 dossiers actuellement engagés.

Le Fonds « théâtre privé » constitué à l'IFCIC servirait ainsi à compléter, et non à remplacer, le dispositif des aides à la reprise, la possibilité étant laissée aux candidats repreneurs de faire appel aux deux simultanément.

Sous réserve d'un accord final des conseils d'administration des deux organismes, ce projet devrait être en place à l'été 2010.

## **VI. ANNEXE :**

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP au 31 décembre 2009.

- Représentant du Maire de Paris :

Monsieur Christophe GIRARD, adjoint au Maire, chargé de la Culture.

- Collège des directeurs de théâtres :

**Madame Marie-France MIGNAL**, directrice du Théâtre Saint- Georges, **Présidente**

Monsieur Dominique DESCHAMPS, directeur du Théâtre Fontaine

**Monsieur Stéphane HILLEL**, directeur du Théâtre de Paris, **Secrétaire général**

**Monsieur Gérard MARO**, directeur du Théâtre de l'Oeuvre

**Monsieur Francis NANI**, directeur du Théâtre du Palais Royal

- Collège des représentants des organisations professionnelles :

Représentants du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Georges TERREY, Théâtre des Folies Bergère

**Monsieur Bernard MURAT**, Théâtre Edouard VII, **Trésorier**

**Monsieur Bertrand THAMIN**, Théâtre Montparnasse, **Trésorier adjoint**

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude HOUDINIÈRE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

**Monsieur Didier LONG, Vice Président**

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Lucien QUESNEL

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

**Monsieur Patrice MASSE, Vice Président**

Monsieur Jean-Pierre MOREUX

Monsieur Jacques PAILHES

Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

- Représentant du Ministère de la Culture

Le Directeur de la DGCA, Monsieur Georges-François HIRSCH, assume les fonctions de Commissaire de Gouvernement.

**(Membres du Bureau).**